

CYCLO – RANDO et DECOUVERTE SAINT-SAVINOIS

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE VTT

I – Définition de l'école cyclo

L'école VTT est une structure qui dispose d'un contenu de formation, d'un moniteur, d'initiateurs, d'animateurs et d'un groupe de jeunes pratiquants le tout rassemblé pour la découverte et la pratique du cyclisme VTT dans le cadre des loisirs et du volontariat.

La pratique de ce sport au sein de cette structure se fait sans aucune contrainte ou obligation de résultat ou de record.

II – Situation juridique

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école VTT sont internes à l'association CRDSS (Cyclo – Rando et Découverte Saint-Savinois), affilié à la FFCT sous le numéro 03810. Son siège social se situe : 75 chemin du Clair– 38300 Saint-Savin.

L'encadrement est assuré par 1 moniteur, des initiateurs et animateurs membres de l'association.

III – Contenu

L'objectif global de l'école VTT est d'amener les jeunes, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

L'enseignement proposé tient compte de l'âge et des possibilités individuelles de chacun des élèves.

Les objectifs visés sont les suivants :

Domaines	Objectifs
Physique	Gérer un effort de longue durée sur tous les types de terrain
Technique	Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés
Mécanique	Connaître les éléments de son VTT, savoir vérifier et régler les organes de sécurité, savoir faire face aux incidents mécaniques courants
Orientation	Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire et pour se guider
Environnement	Développer la curiosité, l'envie de connaître et s'appropriier son environnement géographique, historique et culturel
Sécurité	Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de conduite sur route et sur chemin

IV – Fonctionnement

Article 1 : La capacité d'accueil est fonction des capacités annuelles d'encadrement, et peut varier d'une année sur l'autre.

En cas de places non disponibles, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement.

Article 2 : Le rythme de l'école VTT est basé sur le rythme de l'année scolaire.

Les activités habituelles ont lieu le samedi après-midi de 14 h à 16 h 15 sauf pendant les vacances scolaires. Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés, par exemple dans le cas de déplacement à l'extérieur. Des sorties supplémentaires peuvent être organisées, les dates seront transmises aux adhérents.

Article 3 : L'équipe d'encadrement est constituée uniquement de bénévoles. Leur disponibilité peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales ou professionnelles.

Ces personnes ont la formation et l'expérience requises pour encadrer les activités proposées aux enfants.

Article 4 : Les jeunes sont admis à partir de 10 ans et jusqu'à 18 ans ou après accord des responsables.

Article 5 : Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner complété et signé.

Le dossier comprend :

- Fiche inscription
- Droit à l'image
- Information assurance
- L'autorisation parentale
- La fiche sanitaire

- L'acceptation du règlement intérieur
- La cotisation

Article 6 : Lors de son admission, le jeune est licencié directement à la F.F.C.T.

Cette licence implique la reconnaissance des statuts de cette fédération et son adhésion au club.

Dans la mesure où le jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale, c'est à dire trois séances (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première, il devra cependant fournir une autorisation parentale, fiche sanitaire.

Article 7 : L'encadrement prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie. Pour des raisons de responsabilité, aucun démontage ne peut être effectué par les animateurs.
- Le port du casque, gants est obligatoire.
- Des règles de vie communes qui ne seraient pas respectées : respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui, absences fréquentes et non motivées, sans en informer les responsables ...

L'encadrement sera amené après en avoir informé les parents, à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive.

Article 8 : L'assurance fédérale (comprise dans la licence) comporte les couvertures : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement.

La fédération peut proposer des assurances facultatives complémentaires.

Article 9 : Les jeunes sont tenus d'arriver 20 minutes avant le départ de la sortie hebdomadaire afin d'effectuer les vérifications d'usage. Ils doivent, dès leur arrivée, se présenter aux animateurs et compléter le tableau de présences. Les parents doivent s'assurer, avant de quitter le lieu de rassemblement, que leur enfant a bien rempli les conditions d'admission (enfant malade, vélo défectueux, ...).

L'absence d'un jeune devra être signalée aux animateurs dès que possible.

Article 10 : Les élèves doivent porter une tenue appropriée à la pratique de cette activité (**le port du casque et des gants est obligatoire**) et adaptée aux conditions météorologiques (cuissard et jambières pour l'hiver). Le port de lunettes de protection est vivement conseillé.

Lors de toute sortie à vélo, le jeune doit emporter un bidon, un encas ainsi qu'un minimum de matériel de réparation. Les vélos seront entretenus et en parfait état de marche (cf art. 7).

Article 11 : Les itinéraires des sorties hebdomadaires sont établis à l'avance (voir calendrier) mais l'encadrement se réserve la possibilité de modifier le parcours d'une sortie s'il juge que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies (météo, terrain glissant, battue...).

Article 12 : Les parents qui souhaitent accompagner sont acceptés 3 sorties, sous condition d'en informer le responsable.

Ils n'auront pas autorité sur le choix et le contenu des sorties et devront accepter les consignes données par l'équipe d'encadrement.

Article 13 : Ce règlement ne peut être définitif ; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les activités ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école et stipulée aux personnes concernées.

Article 14 : Deux exemplaires du présent règlement seront remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement **(un règlement est à conserver par les parents, l'autre exemplaire est à retourner au club).**

Lu et approuvé (en manuscrit)

Signature :